

**Procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de Semblançay**  
**Séance du 17/12/2010**

L'an deux mil dix le vendredi dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du conseil municipal, l'Espace culturel, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine Maire,

En présence de :

M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BERNARD Claude, BILLON Monique, BROCHERIOU Isabelle, PLOU Peggy, PORTE-THEKIAN Laurence, TESSIER Monique MM : CHAUVEAU Michel, CHAZAL Augustin, DUBOIS Jean-Claude (arrivé à 20h50), DUBREUIL Patrick, FAURIE Julien, M. MATHIEU Jean-Michel (arrivé à 20h47), POULLE Jean-Bernard (arrivé à 20h45).

Absent(s) : Mme VIVION Fabienne M. CHANTEBEL Dominique

Absent excusé : /

Absent(s) ayant donné procuration : RAVISE Marie-Claude à M. CHAZAL Augustin, ORTILLON Patrice à M. POULLE Jean-Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 14
- Votants : 16

Date de convocation : 13/12/2010

Date d'affichage : 13/12/2010

A été nommé secrétaire : Mme Peggy PLOU

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal**

**2. Finances**

- a. Autorisation de fonctionnement pour l'année 2011 sur 25 % du budget 2010
- b. Travaux en régie et Décisions modificatives
- c. Décision modificative n°1 budget annexe Assainissement

**3. Rapport des commissions**

**4. Intercommunalité**

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h45.

## 1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Le Conseil municipal doit adopter le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2010.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- **adopte** le compte-rendu de séance du 15 novembre 2010

## 3. Finances

### a. Autorisation de fonctionnement pour l'année 2011 sur 25% du budget 2010

Monsieur le Maire expose que dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités précisent : "*Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.*"

En fonctionnement, le Code Général des Collectivités Territoriales précise, également dans son article L 1612-1 : "*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*"

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- **autorise** le Maire à engager des dépenses à hauteur de 25 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des budgets de l'année 2010.

## 2. Finances

### b. Décisions modificatives BP 2010

#### 1) Travaux en régie et décision modificative n°9 du Budget Général

Dans le cadre des projets 2010 de rénovation de bâtiments tels que la salle du Conseil Municipal des Jeunes, le logement social du Serrain et la salle culturelle, il convient en fin d'exercice, de transférer le montant des factures de fonctionnement ainsi que les frais de personnel en section investissement. Les travaux en régie peuvent ainsi être valorisés dans le cadre du remboursement du Fonds de Compensation TVA.

Travaux en régie:

#### Opération 21 "Bâtiments": salle CMJ

Montant des fournitures	3602,34	PPG
Coût		
Nb d'heures travaillées	2131,81	140h
Total	5734,15	

**Opération 98 'Logement social'**

Montant des fournitures	2 393,17	Factures PPG, Leroy-Merlin
Coût		
Nb d'heures travaillées	1 612,76	105h de travail
Total	4 005,93	

**Opération 99 " Grange culturelle"**

Montant des fournitures	623,12	Facture Pierres de jadis
Coût		
Nb d'heures travaillées	3 763,10	245h de travail
Total	4 386,22	

Ces travaux en régie font l'objet de la décision modificative n°9 du Budget Général :

**Section Fonctionnement**

R 042-722	Travaux en Régie	14 126,30 €
D023	Virement section Investissement	14 126,30 €
R021	Virement du fonctionnement	14 126,30 €

Ces crédits seront répartis comme suit:

**Section Investissement**

D040-2135	Op.21 Bâtiment	5 734,15 €
D040-2315	Op.98 Logt social	4 005,93 €
D040-2315	Op.99 G.culturelle	4 386,22 €
	<i>Total</i>	<i>14 126,30 €</i>

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal*

- **adopte** le tableau des travaux en régie et la décision modificative n°9 du BP 2010.

## 2) Décision modificative n°10 du BP 2010

Suite à la consultation de sociétés informatiques pour le changement d'un ordinateur datant de 2002, d'un onduleur, d'un écran et des logiciels de bureautique, il s'avère que des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget à l'opération 80 « Informatique ».

Il est proposé au Conseil la décision modificative suivante :

Section investissement :

Opération 88 « Gros et petit matériels » :	- 400
Opération 80 « Informatique » :	+ 400

*Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité*

- **adopte** la Décision modificative indiquée ci-dessus.

## 3) Décision modificative n°3 du budget Delahaye

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative budgétaire doit intervenir sur les écritures de stocks dans le budget du lotissement Delahaye. Cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses.

Section Investissement

Recette compte 3355-040 :	16500.00
Recettes 021 :	-16500.00

Section fonctionnement

Dépenses compte 7133-042 : 16500.00

Recettes 023 : -16500.00

*Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,*

- **adopte** la décision modificative ci-dessus.

#### 4) Gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire informe qu'une habitante de la Commune a pour mission le gardiennage de l'église communale. Monsieur le Maire explique que conformément à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, il est impossible de subventionner la paroisse pour le gardiennage de l'église mais une indemnité existe cependant pour les bénévoles qui assurent cette mission. Celle-ci est plafonnée à 471.87 euros.

Conformément à la circulaire ministérielle du 12 février 2010 portant sur la revalorisation de 0,79 % de l'indemnité pour 2010, il est proposé au Conseil de voter une indemnité de 471,87 € à destination de la personne bénévole.

Mme Claude BERNARD intervient pour dire qu'il est tout à fait légitime que cette aide soit versée directement à la personne bénévole.

*Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité*

- **Décide de verser** l'indemnité de 471,87 € pour l'exercice 2010.

#### **c. Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement**

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster les comptes Emprunts intérêts et capital du budget d'assainissement.

Compte 6611 Intérêt emprunts -1200

Compte 1641 Emprunts +1200

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal*

- **adopte** la décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement 2010.

#### **4. Rapport des commissions**

Dans le domaine de la jeunesse, Monsieur MATHIEU relate l'inauguration du CMJ où de nombreuses familles se sont déplacées. Pour les événements prochains : la croix rouge a programmé deux interventions les samedis 22 et 29 janvier de 10 à 12h. Un contact a été pris avec un propriétaire de chenil pour réaliser une intervention sur la relation enfant-chien. De même, l'association Les petits débrouillards a également été contactée pour une animation sur le thème de l'eau et du développement durable ainsi que la Maison des adolescents. Au niveau juridique, les statuts de l'association « Les amis du CMJ » vont être déposés prochainement. Le CMJ a pour vocation à être ouvert à tous, de tisser des liens intergénérationnel et de construire un partenariat étroit avec la Communauté de Communes Gâtines et Choisille.

Un débat s'instaure sur l'action jeunesse développée par la Communauté de Communes : M. POULLE intervient pour évoquer l'action du service jeunesse qui s'est étoffé en 2010 de deux animateurs recrutés dans le cadre de Contrats d'Accompagnement à l'Emploi.

Mme PLOU regrette que ce type de contrat ne puissent être renouvelés car le besoin en action jeunesse est créé.

M. MATHIEU intervient pour signaler que les CAE étaient conçus pour déboucher sur un emploi durable.

Mme PLOU et M. MATHIEU remercient l'agent communal chargé de l'animation du CMJ, recrutée dans le cadre d'un CAE, pour son investissement.

Dans le domaine de l'environnement, Mme TESSIER informe qu'un carotage sur le stade de football est en cours afin de favoriser une meilleure aération du sol et ainsi un meilleur drainage.

Dans le domaine des bâtiments, M. DUBREUIL informe qu'une étude sur le chauffage de la salle des fêtes est en cours.

Monsieur le Maire annonce que la commune a réussi à obtenir quatre pass fonciers sur cinq. Les jeunes bénéficiaires ont été reçus en mairie. Ils signeront les actes de vente courant février.

Dans le domaine de la voirie, M. DUBOIS annonce de prochains travaux dans la rue des Tilleuls (trottoirs et passage protégé).

Dans le domaine des festivités, plusieurs évènements sont à noter dans les agendas : marché de Noël, randonnée contée et match de Handball Semblançay / Châteaudun à Neuvy Le Roi le samedi 18 décembre, vœux le 09 janvier à 10h00. Les colis de Noël seront prêts à partir de jeudi 23 décembre. Des listes sont distribuées à l'ensemble des élus pour qu'ils puissent distribuer rapidement ces derniers. Mme PLOU intervient pour informer du succès enregistré par le spectacle des jeunes collégiens de Neuillé-Pont-Pierre. Dans un autre domaine, elle demande si un projet de piste cyclable Le Serrain – Centre bourg pourrait être envisagé.

## **5. Intercommunalité**

Conseil Communautaire du 08 novembre 2010. Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus qu'une importante décision a été prise lors de ce conseil communautaire : le lancement de la première tranche de Polaxis. Il s'agit d'un investissement lourd qui s'inscrit cependant dans l'avenir.

## **6. Questions diverses**

Monsieur le Maire annonce le prochain conseil municipal qui se déroulera le :

- lundi 31 janvier à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, la séance est levée à 23h10.

**Les conseillers**

**Le Maire  
A. TRYSTRAM**